Ville de
Linselles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PM45.2026

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation le vendredi 11 décembre 2026

➢ **LES TRACTEURS ILLUMINES**

Le Maire de la Ville de LINSELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Préfectorale en date du 25 janvier 2025 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture vigipirate « sécurité renforcée - risque attentat »
VU la demande de la commune de Wervicq-Sud en date du 07 octobre 2026 faisant suite au projet d'une assemblée d'agriculteurs des communes de Wervicq-Sud, Roncq, Linselles, Bousbecque ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique lors des évènements festifs,
CONSIDERANT qu'il convient de favoriser le passage du cortège sur certaines intersections de la commune ;
CONSIDERANT que la circulation générale sera maintenue mais devra être ponctuellement régulée afin d'assurer un passage sécurisé du convoi ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité de cette manifestation et son bon déroulement afin de prévenir les risques d'accident ;

ARRÊTE

Article 1 - **Le vendredi 11 décembre 2026, de 18h30 à 20h30**, la parade des tracteurs illuminés empruntera l'itinéraire suivant :

Itinéraire :
- Rue de Wervicq (entrée de commune)
- Rue Castelnau
- Rue des Frères Marescaux
- Place de la Victoire
- Rue du Maréchal Foch
- Rue Clémenceau
- Rue de Tourcoing
- Rue Victor Hugo
- Rue de la Viscourt (sortie de commune)

Article 2 - La circulation générale est maintenue, cependant, le passage du convoi sera priorisé par la Police Municipale de Linselles et des signaleurs agréés aux intersections suivantes :

- Rond-Point de Quesnoy, sortie vers rue de Wervicq
- Rue de Quesnoy X rue Castelnau
- Allée des Bobineurs X rue Castelnau
- Rue Castelnau X rue des Frères Marescaux
- Place de la Victoire X rue des Frères Marescaux
- Rond-point Clémenceau, sortie vers rue Clémenceau
- Rue de Tourcoing X avenue des Villas X route de Hautevalle

- Rue Victor Hugo X rue Jean de la Fontaine
- Rue Victor Hugo X rue Maxence Van Der Meersch (double barriérage côté Van Der Meersch et côté Victor Hugo)
- Allée de la Pouponnière X rue de la Viscourt

Article 3 - Le stationnement sera strictement interdit :

- **Rue du Maréchal Foch face à l'enseigne CITRON VERT** afin de permettre la giration des tracteurs attelés en toute sécurité.
- **Rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre la rue de Tourcoing et la rue Maxence Van Der Meersch** afin de permettre au cortège d'emprunter la voie en toute sécurité.

Article 4 - Les véhicules agricoles seront décorés et illuminés à l'occasion de cette manifestation. Leurs conducteurs sont tenus de s'assurer que cet éclairage additionnel n'occasionne ni éblouissement, ni mauvaise visibilité, ni risque de chute ou d'accrochage afin de garantir la sécurité des personnes et des biens présents sur la voie publique.

Article 5 - La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Linselles au moins 48h avant le début de la manifestation.

Article 6 - Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Messieurs les Maires des communes de Bousbecque, Roncq et Wervicq-Sud
- Madame la Commissaire de la Police Nationale de Tourcoing,
- Madame la Responsable de la Police municipale de la ville de Linselles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA de Marcq-en-Barœul,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : 16 OCT. 2026
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,

Madame le Maire,
Conseillère métropolitaine

Isabelle POLLET

MAIRIE DE LINSELLES 59126